

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 23 Mai 2024 à 20 h 30

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE , LE 23 MAI

*Le Conseil Municipal de la commune de Maisdon-sur-Sèvre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Aymar RIVALLIN, Maire,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20, présents : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Mai 2024*

Présents : M. Aymar RIVALLIN - M. Jean-Noël DUGAST - M. Jérôme MACE - Mme Stéphanie SOURISSEAU - M. Romain PASQUINI - Nathalie BRANGER - Mme Virginie MERIEAU - M. Jean-Luc SALE - M. Matthieu VISONNEAU - M. Dominique SOULARD - Mme Claire BRANGER - M. Guillaume HAULBERT - Mme Salimata FAQUET - Mme Anne HUET.

Absents excusés : - Mme Stéphanie AUBIN, Mme Edith RENAUD a donné pouvoir à Mme Salimata FAQUET, M. Steve MANSEAU, M. Thierry ERRARD a donné pouvoir à M. Jean-Noël DUGAST, Mme Laurence CATIN, Mme Isabelle NAUDOT.

Secrétaire de séance : M. Matthieu VISONNEAU.

Les délibérations suivantes sont à l'ordre du jour :

1 - ORDRE DU JOUR

1. Convention avec l'ARM - Mise à disposition de personnel,
2. RH - Modification du tableau des effectifs,
3. Demande de subvention au titre des Amendes de Police au Département,
4. Foncier - Cession d'une parcelle à La Charonnerie,
5. Information sur le Projet Urbain Partenarial,
6. Questions diverses.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, la question de la mise en ERP du bâtiment de la rue de la Maine et d'une nouvelle solution pour accueillir les associations pendant les travaux de la salle municipale.

2 - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

✚ 2024-05-01- MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023 & DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE 2024

1 - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Il s'agit de modifier la délibération prise le 28 mars 2024 afin d'intégrer les résultats de l'exercice 2022 à ceux de 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice : **491 138,47 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de clôture de :
(491 138.47 + 346 880.98) = **838 019,45 €**

- un excédent d'investissement de l'exercice : **287 775,90 €**

Soit un déficit cumulé de clôture de : **287 775,90 - 311 122,13 = 23 346,23 €**

- un déficit des restes à réaliser de : **138 632.00 €**

Soit un besoin de financement de : **161 978.23 €**

Le conseil municipal DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT **838 019,45 €**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **161 978,23 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **676 041,22 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT **23 346.23 €**

2 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE 2024 :

Monsieur le Maire précise qu'il convient ensuite de prendre une décision modificative pour modifier la reprise du résultat 2023 dans le budget primitif 2024 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article Chap. - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement	23 346,23	001 (001) : Excédent d'investissement	287 775,90
		021(021) : Virement de la section de	149 143,90
		1068 (10) : Excédents de fonctionnement	161 978,23
	23 346,23		23 346,23

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section	149 143,90	002 (002) : Excédent de fonctionnement	184 902,75
611 (011) : Contrats de prestations de	35 758,85		
	184 902,75		184 902,75
Total Dépenses	208 248,98	Total Recettes	208 248,98

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 détaillée ci-dessus concernant le budget Commune 2024.

✚ 2024-05-02 - OBJET : TARIFS A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET AU REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

1 - TARIFS A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Monsieur le Maire fait part de l'avis de la commission périscolaire d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire de 2.5 % et de proposer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE**, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs applicables au service accueil périscolaire des matins et après-midi de classe :

Forfait annuel d'adhésion	11.82 €
Petit déjeuner	1.06 €
Goûter	0.43 €
Allocataire CAF ou MSA	Prix du quart d'heure
1ère catégorie : QF ≤ 400 €	0.42 €
2ème catégorie : QF 401 € à 600 €	0.55 €
3ème catégorie : QF 601 € à 800 €	0.66 €
4ème catégorie : QF 801 € à 1000 €	0.72 €
5ème catégorie : QF 1001 € à 1200 €	0.75 €
6ème catégorie : QF 1201 € à 1400 €	0.77 €
7ème catégorie : QF 1401 € à 1600 €	0.81 €
8ème catégorie : QF 1601 € à 1800 €	0.87 €
9ème catégorie : QF ≥ 1801 €	0.90 €
Non Allocataire CAF ou MSA	
10ème catégorie - tout autre régime	0.93 €

2- TARIFS AU RESTAURANT SCOLAIRE :

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire,

CONSIDERANT que les tarifs appliqués au 1^{er} septembre 2024 ne seront pas supérieurs au coût des charges par usager.

M. le Maire fait part de l'avis de la commission restaurant scolaire quant à l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée 2024, soit 2.5 % et propose au conseil municipal de délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs applicables au restaurant scolaire municipal qui seront les suivants :

ENFANTS	TARIFS
• Repas réservé	4.26 €
• Repas occasionnel ou non réservé	5.50 €
ADULTES	
• Repas personne extérieure	7,37 €
• Repas agent communal	4.26 €

2024-05-03A - BILAN DE LA CONCERTATION POUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) SUR LA COMMUNE

Il est rappelé que la commune a décidé par délibération n°03 du 18 Janvier 2024 de lancer la procédure de concertation avec le public sur le projet visant la définition et délimitation des Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZAENR) sur le territoire communal.

Les objectifs et modalités de la concertation préalable ont été déterminés dans cette même délibération.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7, L.153-59, R.153-15 et L.300-6.

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.1222-14.

Vu le plan local d'urbanisme, approuvé le 8 novembre 2007.

Vu la délibération n° 03 du 18 Janvier 2024 lançant la concertation avec le public sur la procédure visant la définition et délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal.

Vu la phase de concertation menée en mairie du 1^{er} Mars 2024 au 31 Mars 2024 à Maisdon-sur-Sèvre (date de clôture du registre). Monsieur le Maire précise qu'aucune remarque n'a été déposée sur le registre préparé à cet effet.

Considérant que les modalités de concertation définies ont bien été respectées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de concertation tel que présenté ci-dessus,
- **PRECISE** que l'ensemble des ZAENR ainsi retenues et délimitées par la commune de Maisdon-sur-Sèvre feront l'objet d'une délibération du conseil municipal pour transmissions au référent préfectoral,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à M. Le Préfet de Loire-Atlantique .

2024-05-03B - DEFINITION ET DELIMITATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 5 codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie

Vu la concertation du 1^{er} Mars 2024 au 31 Mars 2024 organisée avec la population de la commune

M. Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal.

Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers et de délais de procédures adaptés.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

M. Le Maire précise que :

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local).

La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

M. Le Maire indique que concernant le bilan de la concertation de la population : aucune remarque n'a été formulée. Ce dernier fait l'objet d'une délibération distincte n°03A en date du 23 Mai 2024
Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : *registre, site internet, réseaux sociaux et affichage*.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues des élus et sont désormais les suivantes :

Pour l'éolien : aucune ZAENR définie

Pour la méthanisation : aucune ZAENR définie

Pour l'hydroélectricité : aucune ZAENR définie

Pour le solaire photovoltaïque au sol : 2 sites proposés au Fief de la Butte

Pour l'agrivoltaïsme : aucune ZAENR définie

Pour le solaire thermique et le solaire photovoltaïque sur bâtiment : la salle municipale, l'école Jules Verne, le restaurant scolaire, le pôle enfance, la salle de sports, la mairie, la cure(en partie).

Pour le solaire photovoltaïque sur ombrières (parkings) : au city stade

Pour le solaire photovoltaïque au sol sur sol à très faible valeur agricole : aucune ZAENR définie

Pour la géothermie : projet de réseau chaleur par géothermie (non défini)

Pour les réseaux de chaleur et froid : projet de réseau de chaleur pour un ensemble de bâtiments communaux : école Jules Verne, Maison des Associations, salle municipale, restaurant scolaire/pôle enfance.

Pour la biomasse - bois : aucune ZAENR définie

M. Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ainsi que sur les cartes annexées à la présente délibération, et présentant les surfaces cadastrées .
- **PRECISE** que M. Le Maire ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres : à M. Le Préfet, à M. Le référent préfectoral aux énergies renouvelables, à M. Le président de Clisson Sèvre Maine Agglo.

2024-05-04 - FONCIER - ECHANGE DE PARCELLES A LA PERTUISIERE

VU la délibération n° 2024-01-06 DU 18 Janvier 2024 ;

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à la délibération du 18 janvier 2024 approuvant l'échange de parcelles à la Pertuisière à la demande de M. et Mme HEURTEAU Jean-Pierre ; un nouveau plan de division établi par le géomètre modifie les surfaces. En conséquence il est proposé l'échange suivant :

- La commune cède la parcelle AH n° 274 de 52 m² à M. et Mme HEURTEAU Jean-Pierre,
- M. et Mme HEURTEAU Jean-Pierre cède la parcelle AH n° 276 de 43 m².

Monsieur le Maire propose de confier cette cession, à Maître Capelle notaire à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE afin qu'il rédige l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AH n° 274 de 52 m² à M. et Mme HEURTEAU Jean-Pierre, au prix de 10 € du m² et la commune récupère en échange la parcelle la parcelle AH n° 272 de 43 m² estimée à 10 € du m².
- **PRECISE** que Maître CAPELLE est chargé de réaliser l'acte notarié et toutes les démarches afférentes et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette cession de la commune.

✚ 2024-05-05 - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2025

Monsieur le Maire informe qu'en application de la loi n° 78-788 du 28/07/1978 modifiée et du code de procédure pénale, il convient de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de la Loire-Atlantique en 2025. Le nombre de jurés est fixé à 2 pour la commune de Maisdon sur Sèvre. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple soit 6 personnes.

Après tirage au sort devant le Conseil Municipal,

- La liste des 6 personnes tirées au sort à partir de la liste générale des électeurs est établie comme indiqué ci-dessous :

NOM, Prénom	N° d'électeur (cf. liste générale de 2024)
M. DUGAST Thibault né le 11/08/1988	0719
M. VISSUZAINÉ Benoît né le 21/09/1990	2097
M. DIEU Grégory né le 28/12/1972	0648
M. CHATELLIER François né le 13/02/1984	0450
M. GAUTREAU Jean-Félix né le 12/08/1955	0891
Me MRCHAND épouse CORBINEAU Aurélie née le 02/09/1979	1471

- Cette liste sera communiquée au greffe du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

✚ 2024-05-06 - MISE EN ERP DU BATIMENT RUE DE LA MAINE (MODIFICATIF)

VU la délibération du conseil municipal n° 2024-02-06 en date du 15 Février 2024,

Monsieur le Maire précise qu'arrivé au stade APD, il s'avère que le coût de mise en conformité du bâtiment rue de la Maine, pour l'ouverture en ERP, est très onéreux : 150 000 €. La question de poursuivre ce projet se pose car ces travaux n'apporteront pas de plus-value pour une vente ou un projet futur de transformation en cellules destinées à des commerces ou entreprises.

Si ce bâtiment n'est pas aménagé pour recevoir les associations pendant les travaux de la salle municipale, il est proposé de louer des modulaires et de les installer auprès de la salle des sports ; des devis ont été sollicités à trois prestataires, le coût varie de 50 000 € à 70 000 €.

Monsieur le propose de mettre fin à la mission de STA Samuel Thibaud architecte, dans le cadre du projet de mise en ERP du bâtiment rue de la Maine et d'étudier les propositions de locations de modulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'arrêter le projet de mise en ERP du bâtiment et par conséquent la mission d'AMO de STA Samuel Thibaud.
- **AUTORISE** la location de modulaires d'environ 150 m² auprès d'un prestataire que la commission bâtiments va étudier.

4 - TOUR DE TABLE - INFOS DIVERSES

J.N. DUGAST : Le repas des aînés est prévu le 19 octobre prochain. L'accueil des nouveaux arrivants se fera le vendredi 21 juin à 17 h 30 à la mairie, en même temps que le Forum des Associations, afin de permettre aux familles de découvrir les activités proposées. Mobilité

J. MACE : point sur l'atlas de biodiversité et les prochains évènements programmés :

- inventaire participatif insecte : 19 juin
- inventaire participatif insecte : 30 juin
- inventaire participatif (flore) : 6 juillet
- animation (chauve-souris) : 12 juillet
- IBGN : 23 juin
- inventaire participatif (champignon) : 9 novembre
- animation enfants et jardin (29/05/2024)
- animation Cicadelle (07/06/2024)

V. MERIEAU : Un jeune de Maisdon (Luca) dont la maman a créé une association (Association sportive Ninja44) pour faciliter la gestion des déplacements de son fils dans le cadre de son activité sportive. Il s'entraîne au Club District 44. Il participe, pour la 2^e fois, aux championnats du monde de Ninja aux États Unis et est à la recherche de fonds pour financer le déplacement.

J.L. SALE : Une prochaine réunion du CCAS est prévue mardi 28 mai prochain à 19 h 00.

S. FAQUET : Sollicite l'intervention du service espaces verts de la commune pour couper des bambous sur l'espace public.

S. SOURISSEAU : Le journal trimestriel et le bulletin municipal seront bientôt clôturés. Une réunion est prévue le 4 juin avec les associations de la commune et ensuite le forum se tiendra le 21 juin sous le préau du Pôle Enfance. ZA Les Fromentaux, deux terrains restent à la vente suite à un projet qui ne se fait pas et l'Agglo qui ne réalise pas d'hôtel d'entreprises. Considérant la clause de construction de 50 % minimum de la surface, on étudie la possibilité de mutualiser des projets sur une même parcelle pour répondre à des entreprises qui souhaitent avoir seulement 400 m². Situation sur la boulangerie, une proposition de la Chambre des Métiers de réaliser une annonce pour la location de l'espace de ventes mais des travaux sont malgré tout nécessaires.

3 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DELEGUES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que les devis et marchés suivants ont été signés :

Prestations	Entreprises	Montant T.T.C
Panneaux 1 naissance 1 arbre	REMARQUEZ VOUS	171.36 €
Nettoyage moquettes de foire avec les autres communes	GD NETTOYAGE	642.00 €
Indemnisation TE 44 groupement d'achat électricité	TE 44	327.99 €
Divers travaux de signalisation	ESVIA	2 199.16 €
Pare ballons filet	PSO	3 036.00 €
Curage réseau eaux pluviales	DUBILLOT	612.00 €
Fourn. Panneaux signalisation	LACROIX	3 421.60 € 736.18 €
Fourn. Poteaux et barrières en bois	BOIS LOISIRS CREATIONS	495.61 €
Diagnostic naturaliste complémentaire	OCE	3 060.00 €
Achat Code Electoral	DALLOZ	72.01 €
Travaux de plomberie	PIVETEAU	304.48 €
Licence CONCERTO	ARPEGE	60.00 €
Passage rotovateur terrain Le Fief de la Butte	VIAUD	432.00 €

5 - CLOTURE DE LA SEANCE

Cette séance du conseil municipal est clôturée le 23 Mai 2024 à 23 h 00 ;

Les élus présents, à savoir :

M. Aymar RIVALLIN - M. Jean-Noël DUGAST - M. Jérôme MACE - Mme Stéphanie SOURISSEAU - M. Romain PASQUINI - Nathalie BRANGER - Mme Virginie MERIEAU - M. Jean-Luc SALE - M. Matthieu VISONNEAU - M. Dominique SOULARD - Mme Claire BRANGER - M. Guillaume HAULBERT - Mme Salimata FAQUET - Mme Anne HUET.

ont approuvé les délibérations suivantes :

- ✚ 2024-05-01- MODIFICATION DE L’AFFECTATION DU RESULTAT 2023 & DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE 2024
- ✚ 2024-05-02 - OBJET : TARIFS A L’ACCUEIL PERISCOLAIRE ET AU REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024
- ✚ 2024-05-03A - BILAN DE LA CONCERTATION POUR LA DEFINITION DES ZONES D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) SUR LA COMMUNE
- ✚ 2024-05-03B - DEFINITION ET DELIMITATION DES ZONES D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE
- ✚ 2024-05-04 - FONCIER - ECHANGE DE PARCELLES A LA PERTHUISIERE
- ✚ 2024-05-05 - TIRAGE AU SORT DES JURES D’ASSISES 2025
- ✚ 2024-05-06 - MISE EN ERP DU BATIMENT RUE DE LA MAINE (MODIFICATIF)

Le Président de la Séance,

Le Secrétaire de séance,

Aymar RIVALLIN.

Matthieu VISONNEAU.

Prochaine réunion du conseil municipal le JEUDI 20 JUIN 2024 à 20 H 30